

Comité Régional d'Allocation des Ressources Section « Psychiatrie »

Avis n°2024-8 du 1^{er} octobre 2024 sur la répartition des mesures nouvelles thématiques 2024 EMPPA

Le Comité Régional d'Allocation des Ressources Auvergne-Rhône-Alpes, a mandaté sa section Psychiatrie pour statuer sur la répartition de l'enveloppe EMPPA 2024 allouée à la région ARA par circulaire nationale.

En application des régionaux d'allocation des moyens aux territoires moins dotés ou neutres, il est proposé :

- la création d'une EMPPA dans le département 63 (sous réserve de la production d'un projet médical) et,
- le renfort des EMPPA existantes dans les départements 03 et 26.

Ces éléments sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

Le président
Piero CHIERICI